

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED, QUINTO MINING
CORPORATION, 8568391 CANADA
LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE
FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED,
WABUSH RESOURCES INC.

Débitrices

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE
FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE
RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH
MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY,
WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY
LIMITED

Mises en cause

et

FTI CONSULTING CANADA INC.,

Contrôleur

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Nicolas Lapierre, coordonnateur régional Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine au Syndicat des Métallos, ayant mon domicile professionnel au 737 boulevard Laure, bureau 200, à Sept-Îles, district de Mingan, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du Syndicat des Métallos affecté au présent dossier pour la province de Québec;
2. Je suis le coordonnateur responsable notamment de la région de la Côte-Nord;
3. Depuis plus de cinquante ans, le Syndicat des Métallos («le Syndicat») représente les travailleurs de Mines Wabush, du chemin de fer Arnaud et de Wabush Lake Railway, tant au Québec qu'au Labrador et agit à titre d'agent négociateur exclusif pour l'ensemble des conditions de travail;
4. Dans le cadre de mes fonctions, je m'occupe notamment d'assurer le lien avec les anciens salariés de Mines Wabush et de Chemin de fer Arnaud et de Wabush Lake Railway, les retraités et les conjoints survivants (« les Membres ») afin de les informer de l'évolution des procédures et des impacts potentiels sur leurs droits;
5. Le Syndicat représente également les Membres depuis le début des procédures en arrangement en 2015, sans que personne n'ait indiqué vouloir mettre fin à cette représentation;
6. Je suis régulièrement contacté par les Membres pour des questions portant sur le dépôt de nouvelles procédures et l'impact potentiel de celles-ci sur leurs droits;
7. Les Membres proviennent de tous les horizons, ont des formations académiques différentes et sont de tous les âges;
8. Lorsqu'une décision doit être prise, les Membres demandent que le Syndicat agisse dans leur meilleur intérêt et ce critère guide l'ensemble des décisions qui sont prises par le Syndicat;
9. J'ai participé à l'envoi de l'ensemble des communications qui ont été adressées aux Membres par le Syndicat dans ce dossier jusqu'à présent;
10. Chaque fois qu'une communication est adressée aux Membres, il y a un nombre considérable de questions qui nous sont adressées visant à comprendre la documentation transmise, quel que soit son niveau de clarté;
11. Lorsqu'une réponse est requise, nous recevons un nombre variable de réponses des Membres, qui ne correspond en rien à la totalité des envois;

12. Nous recevons également un nombre significatif de retour de courrier à l'expéditeur en raison de déménagements pour des personnes n'ayant pas indiqué leur nouvelle adresse;
13. Le Syndicat a organisé plusieurs assemblées d'informations lors desquelles les membres ont réitéré vouloir être représentés par le syndicat dans le cadre de ces procédures;
14. Le Syndicat s'est également occupé du traitement des réclamations pour l'ensemble de ses Membres, de l'évaluation de la réclamation jusqu'à son règlement complet, en transigeant parfois quant à celles-ci;
15. Je crains que les Membres ne soient pas en mesure d'exercer leur droit de vote s'ils doivent le faire sur une base individuelle plutôt que collective via leur syndicat;
16. En effet, j'ai lu le Plan et l'ensemble des documents qui l'accompagnent, que je trouve compliqués et difficiles à comprendre;
17. En raison de cette complexité, plusieurs Membres ne seront pas en mesure de comprendre ce qu'ils doivent faire avec ces documents ou ce qu'ils signifient, d'autant plus que certains de ces travailleurs sont partiellement ou totalement analphabètes, alors que d'autres sont âgés et malades à un point tel où ils ne sont plus en mesure de s'occuper de leurs affaires par eux-mêmes;
18. Il y a ainsi de réelles possibilités que les Membres ne soient pas en mesure de voter ou de désigner quelqu'un pour le faire en leur nom, ce qui équivaldrait à les priver de leur droit de vote;
19. C'est pourquoi le Syndicat propose que l'ordonnance convoquant les assemblées des créanciers comprenne plutôt une procuration présumée par les Membres en faveur de leur syndicat;
20. Le Syndicat propose également d'expliquer à ses membres, dans une lettre qui serait jointe à l'envoi fait par le Contrôleur aux Membres, que ceux-ci sont libres de s'exclure des effets de la procuration réputée en indiquant qu'ils entendent exercer personnellement leur droit de vote ou désigner quelqu'un d'autre à cette fin;
21. Selon ma connaissance des Membres et la confiance qu'ils ont démontrée envers les positions qui ont été prises par le Syndicat dans le cadre des présentes procédures, j'estime que la présomption de procuration garantirait un nombre maximal de votes exercés quant aux

réclamations des Membres tout en assurant qu'il n'y aura aucun Membre empêché d'exercer son droit de vote;

22. J'atteste que tous les faits allégués dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

et j'ai signé



NICOLAS LAPIERRE

Déclaré solennellement devant moi, à
Québec, le 12 avril 2018



Commissaire à l'assermentation pour la
province de Québec



N° : 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)
District de Montréal

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED WABUSH RESOURCES INC.

c.

Débitrices

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINE DE FER DU LAC BLOOM, BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY COMPANY, WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED

Mise en causes

ET ALS.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

ORIGINAL

N/d : 0026-8157/DB Me Daniel Boudreault
dboudreault@plba.ca



PHILION LEBLANC BEAUDRY
AVOCATS s.a.

565, boul. Crémazie est
Bureau 5400

Montréal (Québec) H2M 2V6

Téléphone.: (514) 387-3538 Télécopieur.: (514) 387-7386

Code juridique : BM-2719
